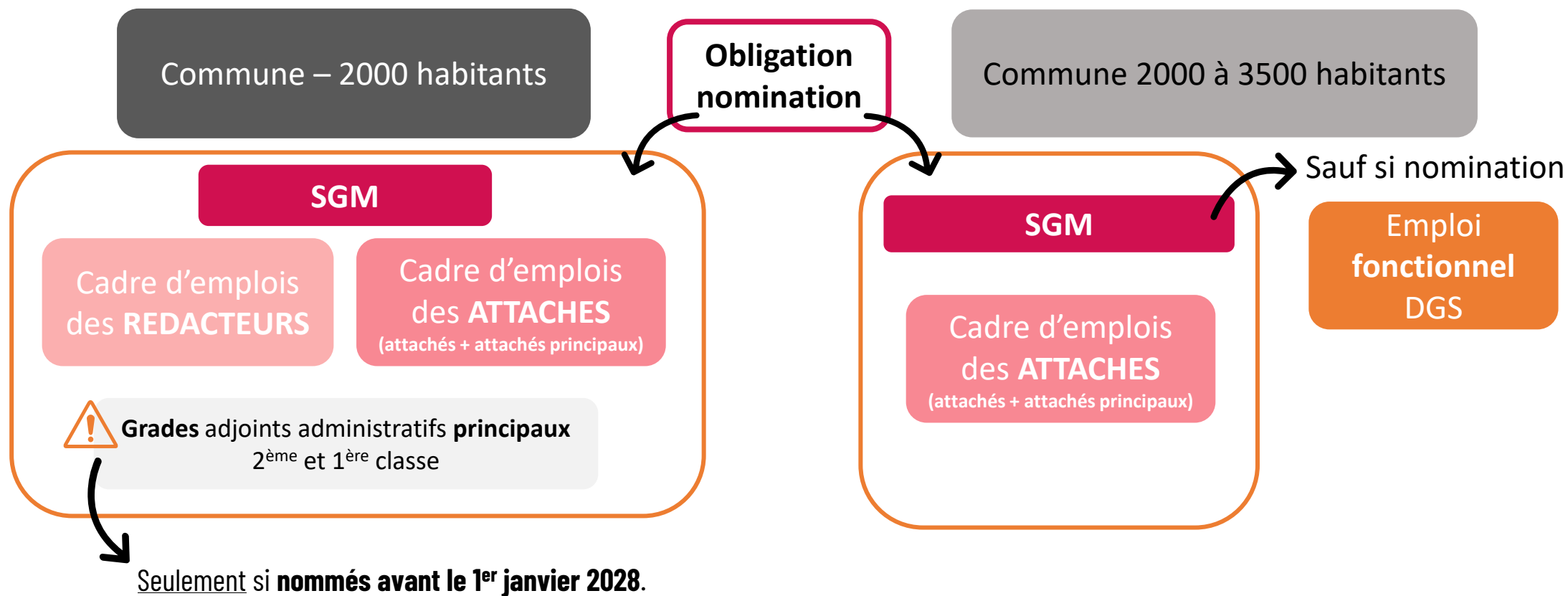


Réforme des Secrétaires Généraux.ales de Mairie (SGM)

RECRUTEMENT FONCTIONS SECRETAIRE GENERAL.E DE MAIRIE/DGS

Mise en application au 1^{er} janvier 2028

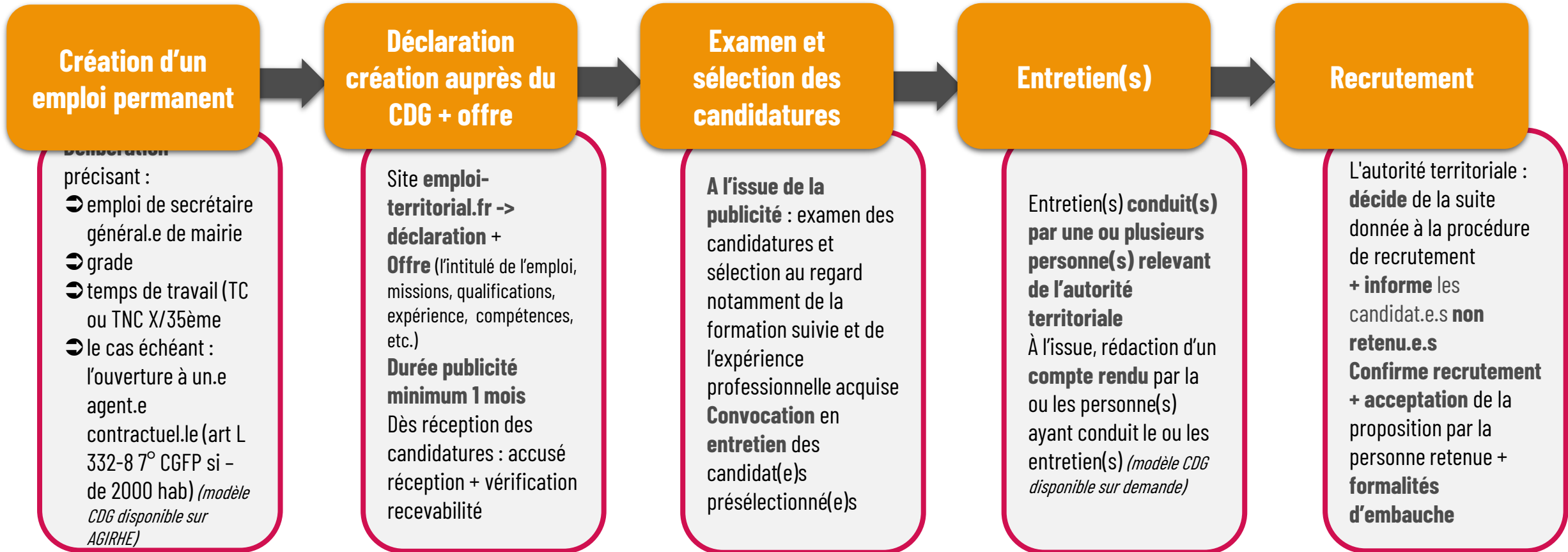


RECRUTEMENT FONCTIONS SECRETAIRE GENERAL.E DE MAIRIE

Rappel : procédure de recrutement



Nécessité d'anticiper la procédure – délai minimum d'au moins 2 mois avant date recrutement



PROMOTION INTERNE

Accès cadres d'emplois rédacteurs et attachés territoriaux

Dispositifs Pérennes

Dispositif de promotion interne déjà existant

Rédacteurs - [Voir diapo 5](#)
Attachés - [Voir diapo 6](#)

+ Réforme



Dispositif "formation promotion"

Rédacteurs - [Voir diapo 8](#)



Dispositif "plan de requalification"

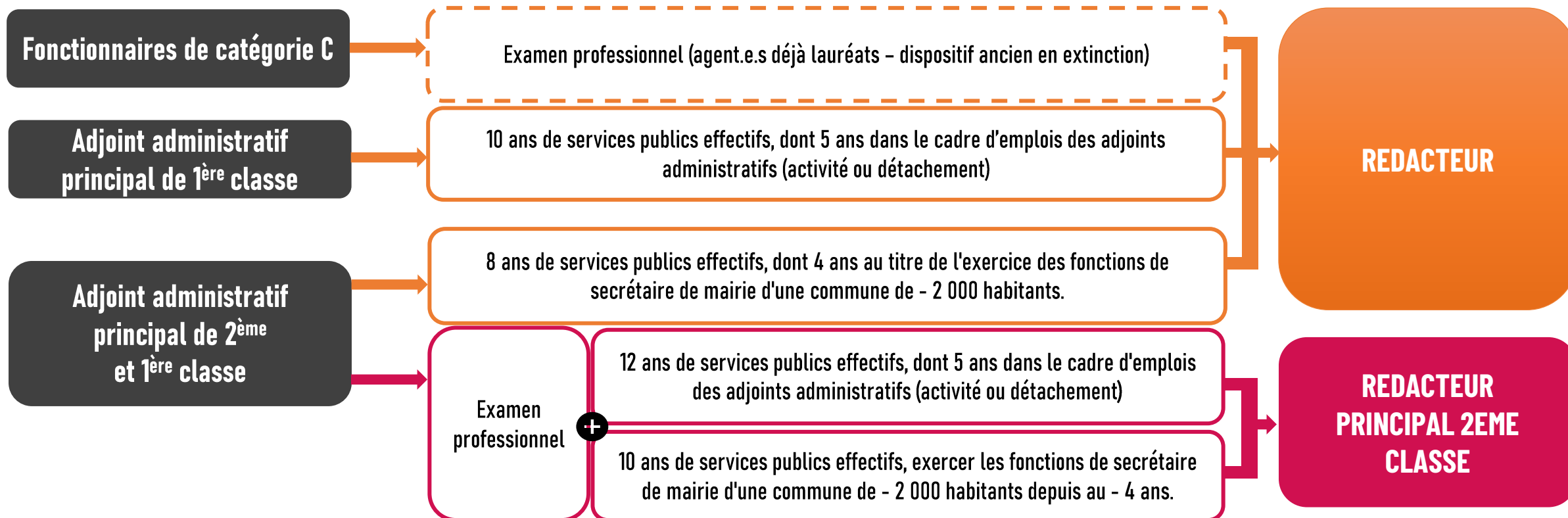
Rédacteurs - [Voir diapo 7](#)

Fin du dispositif 
au 31 décembre 2027

PROMOTION INTERNE REDACTEUR/REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE - SOUS CONDITIONS DE QUOTA

Rappel des conditions statutaires au 1^{er} janvier de l'année de la PI

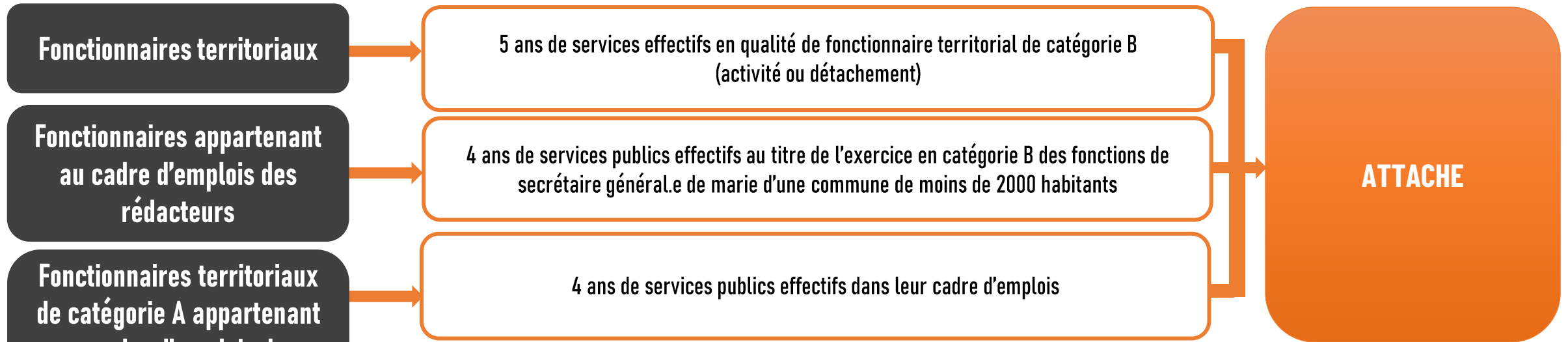
Campagne annuelle de promotion interne



PROMOTION INTERNE ATTACHE – SOUS CONDITIONS DE QUOTA

Rappel des conditions statutaires au 1^{er} janvier de l'année de la PI

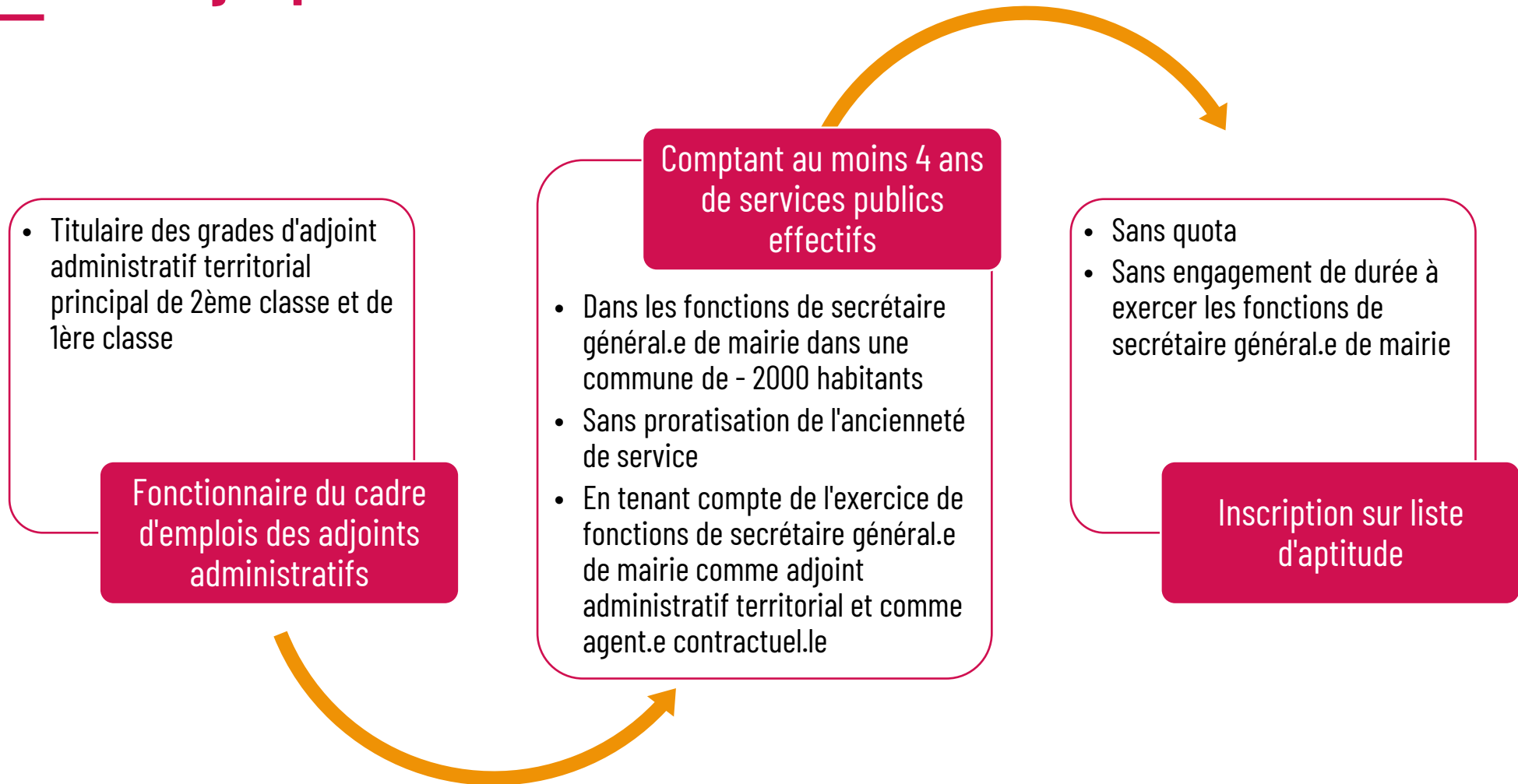
Campagne annuelle de promotion interne



- i** Le Projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales supprime la disposition selon laquelle le CDG veille à ce que les listes d'aptitude de promotion interne comprennent une part, fixée par décret, de fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

PROMOTION INTERNE AU GRADE DE REDACTEUR SANS QUOTA : « PLAN DE REQUALIFICATION »

Voie transitoire - jusqu'au 31 décembre 2027



PROMOTION INTERNE AU GRADE DE REDACTEUR SANS QUOTA : « PROMOTION-FORMATION »

Voie pérenne - avec EXAMEN PROFESIONNEL

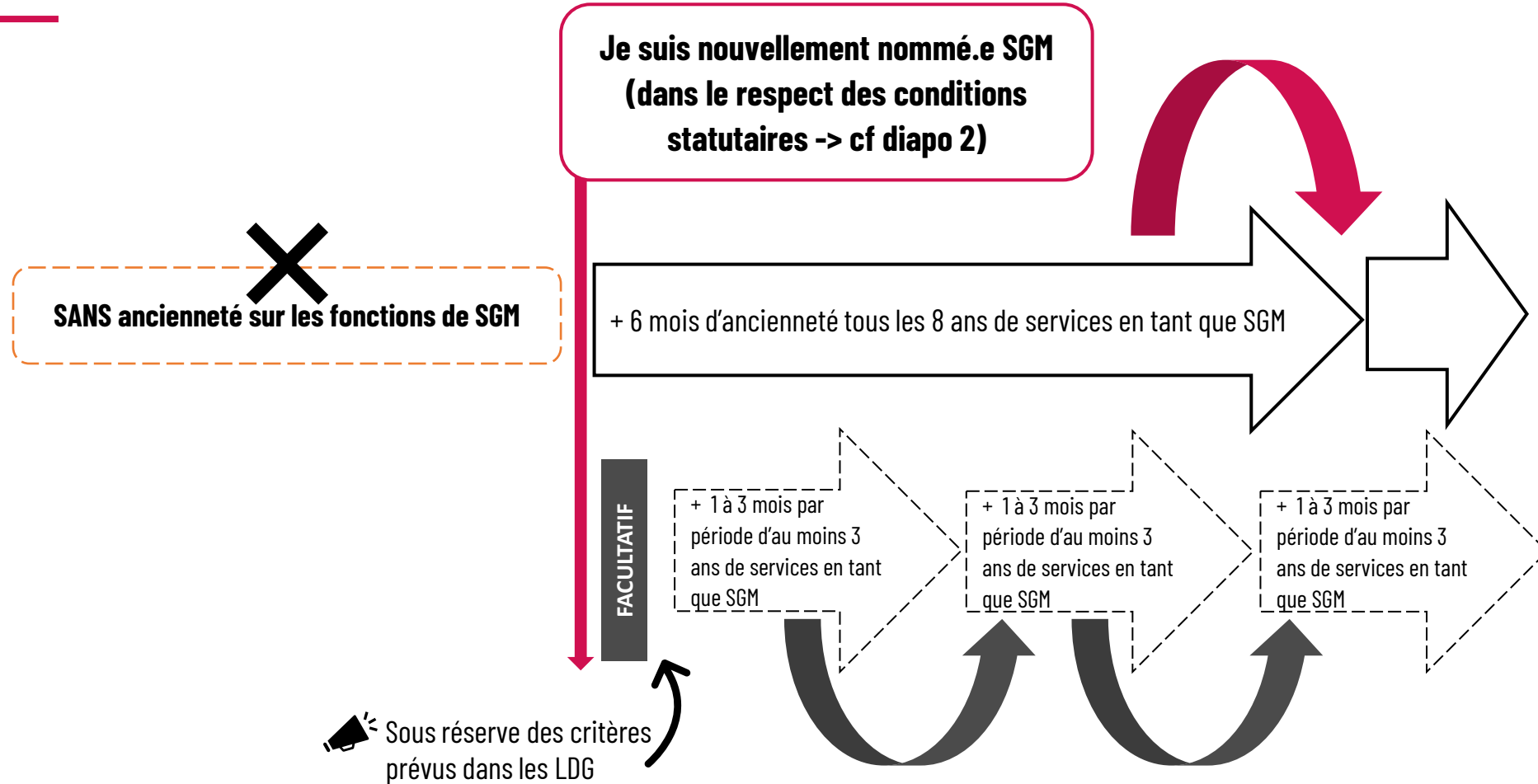
- Titulaire d'un grade d'avancement
- Comptant au moins 8 ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C (fonctionnaire et/ou contractuel.le)
- Proratisation de l'ancienneté pour les durées de services inférieures à un mi-temps

Fonctionnaire de
cat C



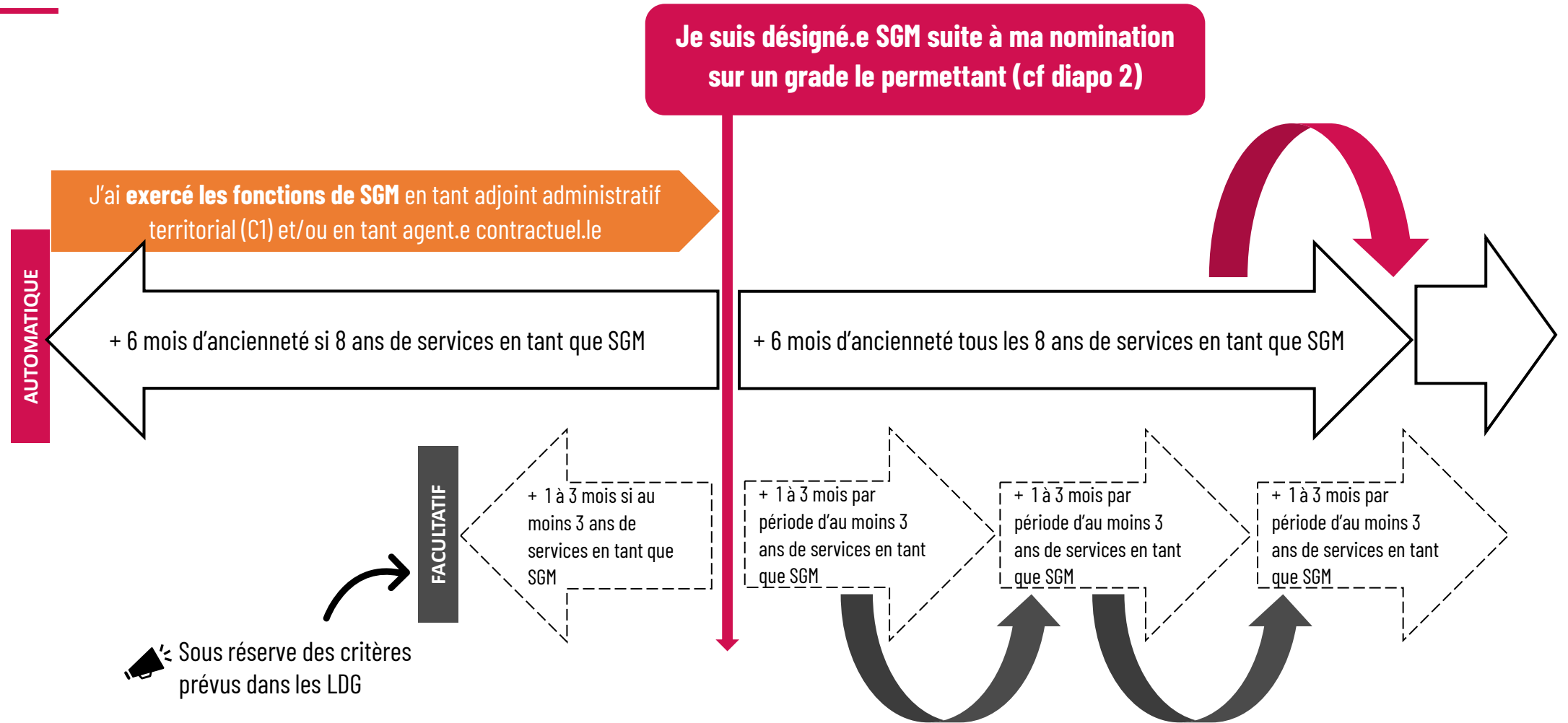
AVANTAGE SPECIFIQUE D'ANCIENNETE AU TITRE DE L'AVANCEMENT D'ECHELON

Bonification d'ancienneté



AVANTAGE SPECIFIQUE D'ANCIENNETE AU TITRE DE L'AVANCEMENT D'ECHELON

Bonification d'ancienneté



FORMATION OBLIGATOIRE DES SECRETAIRES GENERAUX.LES DE MAIRIE

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi de secrétaire général.e de mairie

- L'autorité territoriale **informe** le Centre national de la fonction publique territoriale (**CNFPT**) en vue de l'organisation de la formation de professionnalisation de l'intéressé.e
- Pour les **fonctionnaires** et **contractuels** recrutés pour une durée d'**au moins un an**, sur un emploi permanent **de secrétaire général.e de mairie** en application de l'article **L332-8** du code général de la fonction publique

1^{ère} affectation dans un emploi de secrétaire général.e de mairie

Dans les 12 mois suivant la première affectation

- Formation de professionnalisation au **premier emploi** de secrétaire général.e de mairie d'une durée de **15 jours**
- **Exonération** des obligations statutaires de formation de professionnalisation au premier emploi et de formation de professionnalisation tout au long de la carrière

- Début d'une **nouvelle période** de formation de professionnalisation **tout au long de la carrière** (2 à 10 jours par période de 5 ans)

A l'issue de la formation de professionnalisation au premier emploi de secrétaire général.e de mairie

CAS PARTICULIERS

Fonctionnaires faisant fonctions SGM - grade adjoint administratif C1 - (1/2)

Communes - de 2000 Habitants

Agent.e titulaire du grade d'adjoint administratif (C1) exerçant les fonctions de SGM

A minima : Nomination au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C2) au plus tard au 31 décembre 2027

~~CONCOURS~~

SAUF admission session 2026

AVANCEMENT DE GRADE

(sous réserve d'une inscription au tableau d'avancement et de remplir les conditions d'éligibilité)

Examen professionnel (session 2027 : inscriptions octobre 2026) + 3 ans de services effectifs + 4^{ème} échelon

Ancienneté : 8 ans de services effectifs + un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon

CAS PARTICULIERS

Fonctionnaires exerçant les fonctions de SGM - grades adjoints administratifs principaux (C2- C3) - (2/3)

Communes - de 2000 Habitants

Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe (C2 - C3)



Nomination dans le cadre d'emplois des rédacteurs

CONCOURS

Admission au **concours** de rédacteur ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe (**sessions 2027** : [inscriptions février 2027](#))

PROMOTION INTERNE

Promotion interne au grade de rédacteur sans quota :

- Dispositif « **Plan de Requalification** » jusqu'au **31 décembre 2027** - [cf. diapo 7](#)
- Dispositif « **Promotion-formation** », voie pérenne avec **examen professionnel** - [cf. diapo 8](#) (**sessions 2028** : [inscriptions mars 2028](#))

Promotion interne au grade de rédacteur ou de rédacteur ppal 2^{ème} classe avec quota - [cf. diapo 5](#)



Pour rappel -> **DEROGATION** : **SEUL.E.S** les **FONCTIONNAIRES** adjoints administratifs **PRINCIPAUX** pourront rester secrétaires généraux.ales de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants après le **1^{ER} JANVIER 2028**, s'ils ont été **NOMMÉS AVANT CETTE MÊME DATE**.

CAS PARTICULIERS

Fonctionnaires exerçant les fonctions de SGM - (3/3)

Communes **de 2000 à 3500 Habitants**

Cadre d'emplois des rédacteurs

Nomination dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux

~~CONCOURS~~

PROMOTION INTERNE

SAUF admission session 2026

~~Pas de dérogation/dispositif particulier~~

Promotion interne au grade avec quota - [cf. diapo 6](#)



Pour rappel -> PAS DE **DEROGATION** après le **1^{ER} JANVIER 2028**

CAS PARTICULIERS

Contractuel.le.s exerçant fonctions SGM - grade adjoint administratif ppal 2^{ème} classe

- **Au 1^{er} janvier 2028 : les agent.e.s contractuel.le.s devront être nommé.e.s en catégorie B ou A.**

*Dérogation permettant aux adjoints administratifs principaux de poursuivre l'exercice des fonctions de secrétaire général.e de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants après le 1^{er} janvier 2028, s'ils ont été nommés avant cette même date = **non applicable aux agent.e.s contractuel.le.s***

- **Conservation du CDI ou de l'ancienneté acquise en CDD** pour le droit à CDI, relevant de la catégorie C, lors du passage en catégorie B ou A.

Rappel : dérogation au principe du droit à CDI lié à la conservation de la même catégorie hiérarchique



REFORME DES SECRETAIRES GENERAUX.ALES DE MAIRIE (SGM)

> Ressources

- ✓ [Fiche BIP « Les secrétaires généraux de mairie »](#)
- ✓ [Site CDG AURA \(calendrier et info concours\)](#)
- ✓ [Concours-Territorial \(inscription concours et examen\)](#)
- ✓ [CNFPT](#)

> Contacts

Carrières

04 73 28 59 80

carrieres@cdg63.fr

Conseil statutaire

04 73 28 59 80

juridique@cdg63.fr

Merci pour votre attention

 7 rue Condorcet CS 70007
63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1
 04 73 28 59 80
 accueil@cdg63.fr
 cdg63.fr

*Ouverture au public
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h30.*

Ensemble, soutenons les métiers
Publics territoriaux !

